

Histoire

1977

Mise en œuvre de la **loi Haby** se heurte à des **oppositions** contre la mise en place d'un « **socle commun de connaissances comprenant compétences technologiques et professionnelles** »

1989

Les « Principes pour une réflexion, sur les contenus d'enseignement » suggèrent **création d'un Conseil national des programmes**. Idée de **concevoir des programmes scolaires correspondant au socle commun de connaissances et de compétences que tout é doit maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire s'affirme** progressivement

1994

Rapport du Conseil national des programmes « Idées directrices pour les programmes de collège » pose à nouveau la question du socle commun « Que devrait-on avoir réellement enseigné à la fin de la 3e ? »

Conseil européen adopte un rapport sur « les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation » => il **déclare que l'éducation doit permettre à tous « d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail »**

2001

Compétences clés sont évoquées :

- communication dans la **langue maternelle**, dans une **langue étrangère**
- connaissances de **mathématiques** et compétences de base en **sciences et en technologie**
- aptitudes en **informatique**
- aptitude d'**apprendre à apprendre**
- compétences **interpersonnelles et civiques**
- esprit d'**entreprendre**
- **sensibilisation et ouverture culturelle**

Rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'École propose instauration d'un « **socle commun des indispensables** »

2004

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 indique que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser »

11 juillet
2006

Décret définissant « le socle commun de connaissances et de compétences »

Le décret

Un nouveau socle commun est entré en vigueur à la rentrée 2016

Élaboré sous la responsabilité du [Conseil supérieur des programmes](#) et soumis à la [consultation des E](#) puis adopté en [mars 2015](#)

Sont concernés tous les é en cours de scolarité obligatoire :

- des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'EN
- de l'enseignement agricole
- instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat

TEXTE OFFICIEL

« **Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des E et des acteurs du SE, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les é** »

Mise en oeuvre

5 domaines de formation

Chaque domaine de formation comprend des [objectifs de connaissances et de compétences](#) et requiert la [contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives](#)

L'ensemble est [décliné dans les programmes](#)

Évaluation

Acquis des é dans chacun des domaines de formation [évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4](#) telles qu'elles sont fixées par les programmes

[Circulaire de la rentrée 2016](#) précise « Dans le domaine de formation intitulé "les langages pour penser et communiquer", cette évaluation distingue 4 composantes :

- langue française
- langues étrangères et langues régionales
- langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- langage des arts et du corps

[L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine](#)

Les 4 composantes du premier domaine, mentionnées ci-dessus, [ne peuvent être compensées entre elles](#)

En fin de cycle 4, le [diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun](#) »

Cette circulaire met en place un **livret scolaire** « qui intègre l'ensemble des formes d'évaluation des connaissances et des compétences, comprend des bilans périodiques, qui se substitueront aux actuels livrets des écoles et aux bulletins des collèges. Il comprend, à chaque fin de cycle, des bilans de fin de cycle et les attestations obtenues par l'élève à l'école ou au collège. L'application nationale Livret scolaire unique numérique (LSUN) permettra pour la première fois de disposer d'un outil numérique national de suivi des acquis de l'élève tout au long de chaque cycle et de l'ensemble de sa scolarité à l'école et au collège.»

